

## Procès-verbal de séance du conseil municipal du mercredi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le huit avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de l'espace socioculturel André HENRY (disposition COVID), sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Manuela DA SILVA NOVAIS, Charles BOUCHERON, Pascal FELLAH, Catherine FONTAINE, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Laurent VION, Michel VOISIN.

Absents excusés :

Malorie BENOIST pouvoir à Valérie DARTOIS,  
Nicolas CARMIGNAC,  
Eve COSNEFROY pouvoir à Liliane GATEBOIS,  
Sandrine FERNANDEZ pouvoir à Philippe DE NIJS,  
Elodie RAPPAILLES.

Secrétaire : Catherine FONTAINE

### *Modification de l'ordre du jour*

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2021

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire informe que Monsieur AMAR a donné sa démission le 6 avril. Monsieur Michel VOISIN étant le prochain sur la liste « un nouvel élan pour Chéroy » remplace à partir de ce soir Monsieur AMAR.

### *1. Compte de gestion 2020 de la commune*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

**Considérant** que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

**Considérant** qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

**Considérant** que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion le 14 avril 2021, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

**Présente les résultats suivants :**

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2019	250 106.44 €	- 301 586.03 €
Affectation des résultats pour 2020	97 544.33 €	97 544.33 €
Résultat de l'exercice 2020	127 222.10 €	378 540.77 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>	<b>279 784.21 €</b>	<b>76 954.74 €</b>

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget principal Commune dressé par le Trésorier, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020 - Commune.**

## **2. Compte administratif 2020 de la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020/026 du 12 mars 2020 du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

**Considérant** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

**Considérant** que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'adjoint en charge des finances prend la Présidence, Madame le Maire laisse la Présidence de la séance à Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances ;

**Considérant** qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2020 ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2019	250 106.44 €	- 301 586.03 €
Affectation des résultats pour 2020	97 544.33 €	97 544.33 €
Résultat de l'exercice 2020	127 222.10 €	378 540.77 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>	<b>279 784.21 €</b>	<b>76 954.74 €</b>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERTEIGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.**

## **3. Affectation des résultats 2020 de la commune**

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2020, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2020 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2020	279 784.21 €	76 954.74 €

**Considérant** les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

<u>Investissements</u>	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	326 250.37 €	61 014.40 €
Besoin net de la section d'investissement		- €

**Madame le Maire propose** au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

R 001 - Excédent d'investissement reporté	76 954.74 €
R 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté	279 784.21 €

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.**

#### 4. Budget primitif 2021 de la commune

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la présentation faite par Madame le Maire du projet de budget 2021 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

● section de fonctionnement à l'équilibre :		
<b>Recettes :</b>		<b>1 640 631.21 €</b>
Chapitre 013 – Rembt frais personnel		33 500.00 €
Chapitre 70 – Produit des services		31 035.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		885 642.00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations		381 368.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		17 500.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers		2.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		11 800.00 €
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté		279 784.21 €
<b>Dépenses :</b>		<b>1 640 631.21 €</b>
Chapitre 011 – Charges générales		428 887.30 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		663 120.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits		83 079.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		55 711.64 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante		235 093.96 €
Chapitre 66 – Charges financières		21 319.38 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		22 300.00 €
Chapitre 042 – Op. d'ordre amortissements		1 119.93 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		130 000.00 €

section d'investissement à l'équilibre :		Propositions Nouvelles	RAR 2020	Budget affecté
<b>Recettes</b>		<b>342 596.67 €</b>	<b>326 250.37 €</b>	<b>668 847.04 €</b>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		130 000.00 €	- €	130 000.00 €
Chapitre 024 – Produit des cessions		- €	- €	- €
Chapitre 10 – FCTVA, TA, Affectation résultat		19 522.00 €	- €	19 522.00 €
Chapitre 13 – Subventions		115 000.00 €	326 250.37 €	441 250.37 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert		1 119.93 €	- €	1 119.93 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté		76 954.74 €	- €	76 954.74 €
<b>Dépenses</b>		<b>607 832.64 €</b>	<b>61 014.40 €</b>	<b>668 847.04 €</b>
Chapitre 16 – remboursement capital emprunt		132 873.91 €	- €	132 873.91 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		12 884.86 €	- €	12 884.86 €
Chapitre 204 – Immobilisations incorporelles		5 767.00 €	91.68 €	5 858.68 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		44 006.87 €	17 066.96 €	61 073.83 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours		412 300.00 €	43 855.76 €	456 155.76 €

**Propose** au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 Commune par chapitre budgétaire ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte par chapitre budgétaire le budget primitif Commune 2021 :**

- à l'équilibre en section de fonctionnement :
  - Recettes de fonctionnement : **1 640 631.21 €**
  - Dépenses de fonctionnement : **1 640 631.21 €**
- à l'équilibre en section d'investissement :
  - Recettes d'investissement : **668 847.04 €**
  - Dépenses d'investissement : **668 847.04 €**

## 5. Vente d'une maison Domanys

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'Habitation,

**Expose** que Domanys a informé la commune de la vente d'une maison vacante. Il s'agit du terrain bâti, sis au 1 avenue Jacques Necker – logement n° 1, cadastré ZL n° 302 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup> dont la vente est proposée au prix de 80 000 €.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, Domanys sollicite l'avis du conseil municipal.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente du terrain cadastré ZL 302 sus-mentionné au prix de 80 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## 6. Vote des taux d'imposition 2021

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

**Explique** que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Yonne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,84 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 45,08 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 23,24 % et du taux 2020 du département, soit 21,84 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 51,16 %.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :**

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Foncière (bâti)	45.08 %
Foncière (non bâti)	51.16 %

### **Informations des adjoints et conseillers :**

- Monsieur Michel VOISIN demande quel est le montant de la dette par habitant sur la commune.  
Madame le Maire indique, après avoir consulté le tableau des emprunts que le montant de la dette par habitant est de 443 €.
- Monsieur Bernard DESRUMAUX souligne que :
  - Monsieur Laurent VION lui a envoyé un mail indiquant qu'il a été interpellé par des caroisiens pour des problèmes d'éclairage public aux Pinçonnières.

Monsieur DESRUMAUX précise que depuis le 28 février 2021, Monsieur GOUTELARD et lui-même ont eu 25 échanges avec la société INEO pour régler les incidents techniques des luminaires dans ce lotissement.

Le 23 mars 2021, déplacement du lampadaire 6 rue Victor Hugo.

Le 29 mars 2021, première intervention de dépannage de la société INEO.

Le 7 avril 2021, Monsieur DESRUMAUX effectue un contrôle de nuit et constate que l'éclairage ne fonctionne pas.

Le 9 avril 2021, la société INEO se déplace mais ne constate aucun défaut d'éclairage. Le même soir à 22 heures, Monsieur DESRUMAUX constate à nouveau un défaut d'éclairage.

Le 10 avril 2021, appelé à 8 heures la société INEO envoie l'équipe d'astreinte (samedi) qui constate que l'armoire électrique n° 14 est ouverte, l'interrupteur est coupé. Il s'agit d'une malveillance.

Le 14 avril, installation d'un cerclage en ferraille autour de l'armoire électrique précitée afin que personne ne puisse l'ouvrir.

Plusieurs contrôles sont effectués par Monsieur DESRUMAUX en nocturne. Tout fonctionne.

Monsieur DESRUMAUX demande à Monsieur VION de vérifier ses sources.

- Monsieur VION a adressé un mail à Monsieur DESRUMAUX le 23 février 2021 afin de lui signaler plusieurs problèmes : bouche d'égout remplie qui se déverse dans le Lunain, déchets et troncs d'arbre dans le Lunain (acte d'incivilité). Monsieur DESRUMAUX a ramassé les déchets et dès le lendemain les troncs d'arbre ont été enlevés. L'entreprise BERTRAND est intervenue pour la bouche d'égout qui débordait. Le chemin étant impraticable, monsieur DESRUMAUX a mis 2 heures, avec le tracteur de son fils, pour nettoyer le chemin et élaguer le long du bois afin de permettre le passage du camion de l'entreprise BERTRAND.
- A la suite de ces explications, Madame Liliane GATEBOIS se dit surprise que Monsieur Bernard DESRUMAUX ait besoin de se justifier sur les différents travaux qu'il réalise sur la commune.
- Madame Valérie DARTOIS précise qu'elle a été voir le terrain de football et qu'il est maintenant praticable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h20.

**La secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Catherine FONTAINE**

**Brigitte BERTEIGNE**

**Valérie DARTOIS**



**Philippe DE NIJS**



**Martine COSSET**



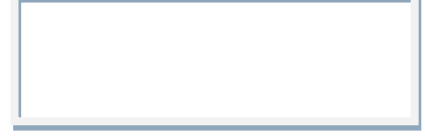
**Bernard DESRUMAUX**



**Manuela DA SILVA NOVAIS**



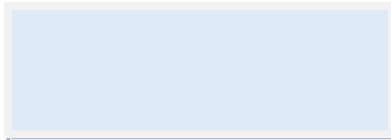
**Liliane GATEBOIS**



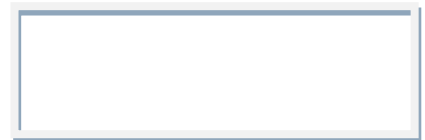
**Pascal FELLAH**



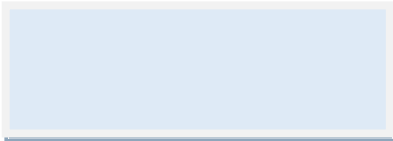
**Sandrine FERNANDEZ**  
*Pouvoir à P. DE NIJS*



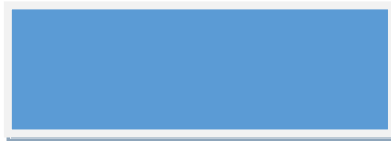
**Christophe GOUTELARD**



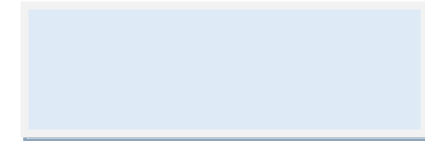
**Malorie BENOIST**  
*Pouvoir à V. DARTOIS*



**Nicolas CARMIGNAC**



**Eve COSNEFROY**  
*Pouvoir à L. GATEBOIS*



**Charles BOUCHERON**



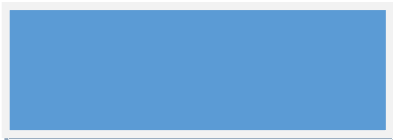
**Augustin FROT**



**Catherine FONTAINE**



**Elodie RAPPAILLES**



**Laurent VION**



**MICHEL VOISIN**

